

Le Conseil,

Vu le rapport du 28 octobre 1998, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Je vous soumetts un dossier relatif à la réparation de moteurs électriques et d'équipements motorisés pour les usines et les installations des services communautaires.

Le montant annuel de la dépense est évalué à 400 000 F HT.

Il conviendrait de passer un marché de prestations de services à bons de commande, en raison de la difficulté de prévoir les besoins de réparation de chaque service concerné. Il permettrait les réparations de moteurs électriques, de moto-réducteurs, de variateurs, de surpresseurs et d'autres équipements motorisés équipant les usines et les installations communautaires et serait conclu pour l'année 1999 avec une clause de tacite reconduction, la durée totale n'excédant pas trois ans.

Monsieur le vice-président chargé des marchés publics a donné son accord sur la procédure énoncée ci-dessous, le 7 septembre 1998 ;

B - Propose de délibérer comme suit :

Vu ledit dossier ;

Vu les articles 273 et 295 à 298 du code des marchés publics ;

Vu sa délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995 ;

Oùï l'avis de ses commissions environnement, propreté, eau et assainissement et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Accepte le dossier qui lui est soumis.

2° - Décide :

a) - de confier ces prestations à une entreprise spécialisée, désignée à la suite d'un appel d'offres ouvert sur offres de prix, conformément aux dispositions des articles 273 et 295 à 298 du code des marchés publics,

b) - que les offres seront examinées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995.

3° - Autorise monsieur le président à accepter l'offre retenue pour valoir acte d'engagement et à accomplir tous les actes afférents au marché.

4° - La dépense sera prélevée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget de la Communauté urbaine - budgets des services communautaires utilisateurs - exercices 1999, 2000 et 2001 - diverses imputations des sections d'exploitation et d'investissement.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,

pour le président,